
Adresse du comité révolutionnaire de Lons-le-Saunier (Jura) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Lons-le-Saunier (Jura) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 679-680;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14869_t1_0679_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

16

La société populaire d'Alzon, district du Vigan, département du Gard, rappelle tous les sublimes travaux de la Convention nationale, lui en témoigne son admiration et sa reconnaissance, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la liberté, tant intérieurs qu'extérieurs, soient anéantis, et que la raison ait établi son empire dans toute la République : alors, dit cette société, le peuple sera libre et heureux, et bénira à jamais cette sainte montagne de laquelle il tiendra son bonheur et sa liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Alzon, 21 flor. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Si le sénat de l'aréopage fut en si grande réputation chez les grecs, si les romains eux mêmes avoient une si haute opinion de sa justice, qu'ils renvoyoient beaucoup de causes ambiguës à leurs décisions, que ne dira pas l'Europe et le monde entier des représentans de la nation française, de cet aréopage qui, des bords de la Seine, a entrepris ce que les Dieux n'auroient osé faire eux-même.

Vous avés écrasé cet hydre de la Vendée qui, se renouvelloit sans cesse pour dévorer les entrailles de la République.

Vous avés terrassé ce Lion qui, des rives du Rhone, vouloit comme celui de Nemée, devaster le centre de l'empire.

Vous avés purifié la Lozère, Bordeaux, Toulon et Marseille du Fédéralisme, qui, comme le souffle impur des Gorgones, empoisonnoit tout le midi de la France.

Vous n'avés pas seulement opposé une vigoureuse résistance à la ligue que les puissances qui nous environnent avoient formé contre nous, vous les avés repoussées, ces puissances, et avés repandu chez elles la terreur que des hommes libres doivent toujours inspirer aux esclaves, et à ceux qui les commandent.

Vous apprenés aux serfs du despote de l'albion, que les mers ne sont pas le domaine d'une nation ambitieuse.

Vous faites voir aux bataves combien il est honteux à une République aussi florissante que l'a été la Hollande, de se prosterner aujourd'hui aux pieds d'un maître.

Les habitans des alpes, les descendans des tritons et des anciens germains; tous ces peuples autrefois si braves et si belliqueux, apprennent par ces légions républicaines que vous dirigez contre eux, qu'ils ne sont que des êtres passifs, qu'ils ne sont que des denrées mercantiles avec lesquelles leurs maîtres font un commerce, encore plus honteux que celui des nègres.

Vous apprenés enfin à ces fanatiques du midi que tant de jongleurs ont égarés, qu'ils ne conservent de leur ancienne valeur que le titre de Grand qu'ils donnent à leurs maîtres.

Représentans, restés à votre poste, retenés dans vos mains le timon des affaires, jusqu'à ce que l'empire de la raison regne sur toute la République.

Cette sage fermeté que vous avés montrée dans le plus fort de l'orage, nous fait espérer que le bonheur public sera bientôt la récompense qui est due à toutes nos peines.

Qu'elle gloire pour vous d'avoir surmonté tant d'obstacles divers; d'avoir triomphé de tant de passions qui se sont combinées pour retenir les hommes dans l'avorissement ou ils étoient; d'avoir enfin élevé le trône de la raison et de la vertu sur ceux des charlatanismes religieux, qui ne paroissent imaginés, qu'afin que l'espèce humaine ne fut occupée que du bonheur et des voluptés de leurs ministres.

La plus grande preuve que nous vous puissions donner de notre soumission à vos décrets, c'est l'exactitude avec laquelle nous nous y conformons, et le zèle avec lequel nous avons abjuré le christianisme des que nous y avons été invités ».

FROMENT (secrét.), MARQUÈS (présid.), DUFOUR (secrét.).

17

Les citoyens composant le comité de surveillance de la commune de Lons-le-Saulnier, département du jura, félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, sur tous ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lons-le-Saulnier, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

Ce n'étoit pas assez d'avoir anéanti les rois, brisé les idoles, il fallait encore assurer le triomphe des principes et de la liberté.

Vous l'avez remplie, cette tâche glorieuse par votre décret du 18 floréal; grâces vous en soient rendues.

Cette loi sage, en consacrant les destins de l'homme sur la terre, a porté le désespoir et la mort dans le cœur de nos ennemis. Les cruels anglais, les féroces autrichiens ont surtout ressenti ce coup mortel. Aussi, ces léopards, ces tigres, dans leur fureur chancelante font ils un dernier effort pour assassiner la liberté qui les poursuit et à laquelle ils n'échapperont pas. Ils se sont distribué tous les rôles et les personnages du crime et déjà leur rage s'assouvisait sur deux d'entre eux.

O Robespierre, ô Collot d'Herbois, nous avons frémi à la nouvelle de votre danger; nos premiers transports ont été ceux de l'intrépide Geoffroi; nous avons couru pour saisir et le fer et l'assassin.

Dignes et courageux défenseurs des droits du peuple; recevez nos témoignages éclatans d'estime, de confiance et de félicitation; conti-

(1) P.V., XXXIX, 349. Mon., XXI, 12.

(2) C 306, pl. 1166, p. 6.

(1) P.V., XXXIX, 349. Mon., XXI, 17.

(2) C 305, pl. 1152, p. 10.

nuez vos sublimes travaux; restez à votre poste. C'est de là que vous dissipez tous les orages que le crime élève contre vous. Tonnez sur la tête des coupables. Lancez les foudres nationales, et finissez de purifier l'horizon de la liberté.

Rappelez-vous qu'ayant stipulé pour la régénération de l'humanité, vous avez stipulé pour la destruction des cours: ce méphitisme politique est né du vice; détruisez-le pour assurer le règne de la vertu. S. et F.»

MICHAUD (*présid.*), MICHEL, RICHARD, CHARBONIER, BOURGUIGNON, JEANNIN, DELANT, LAMY, PIRLEY.

18

Les citoyens composant la société populaire d'Annecy, département du Mont-Blanc, déposent dans le sein de la Convention nationale le tribut de leur reconnaissance envers le représentant du peuple Albitte, dont l'énergie révolutionnaire et les vertus, disent-ils, ont terrassé tous les ennemis de la liberté dans le département du Mont-Blanc, et ont enflammé les autorités constituées et tous les citoyens du feu du vrai patriotisme et des vrais sentimens républicains; ils invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis, et que le bonheur du peuple soit consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

19

Les citoyens composant la société populaire d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale sur son décret qui assure un sort aux défenseurs de la patrie et à leurs familles indigentes. « Législateurs, disent-ils, que de grâces vous ont été rendues par ces familles, en obtenant enfin ces secours que leurs besoins rendoient doublement précieux et urgents; mais aussi que de gémissemens, que de larmes n'ont pas versé celles qui, également pauvres, sont exclues de cette bienfaisance nationale ! nous voulons dire les familles des citoyens partis en remplacement. Les plaintes de ces dernières ont été portées dans notre sein, elles nous ont touchés, et nous avons arrêté d'être auprès de vous l'organe de ces familles affligées ». En conséquence ils vous prient de retirer de cette loi bienfaisante l'article premier du titre V qui prononce une exclusion contre elles. Les bienfaits de la patrie, ajoutent-ils, doivent s'étendre également sur tous ceux qui la défendent et contribuent si glorieusement à son triomphe.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours publics (2).

(1) P.V., XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 12.

(2) P.V., XXXIX, 350. *Mon.*, XXI, 13; Bⁿ, 1^{er} mess.

20

Les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal du district d'Abbeville, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et annoncent que, dans leur district, le représentant du peuple André Dumont est parvenu à porter l'esprit public à la hauteur de la révolution, et à se concilier l'estime et la confiance de tous les vrais républicains, en propageant leurs bons principes.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

21

Le citoyen Poullain, receveur de l'enregistrement à Lisieux, département du Calvados, fait part à la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et d'une découverte relative aux passe-ports, pour empêcher qu'il n'en soit délivré à des scélérats et à des ennemis de la liberté, et qu'ils ne puissent en fabriquer ni s'en procurer pour voyager et se soustraire ainsi au glaive de la loi; il exprime aussi son indignation sur l'attentat dirigé contre deux des plus fidèles représentans du peuple.

Renvoi au comité de salut public (2).

22

L'agent national du district de Beaumont, département de Haute-Garonne, annonce à la Convention nationale que le citoyen Jean Vinsac, ancien capitaine, a fait don à la patrie de la pension de 666 liv. qui lui avoit été accordée par le dernier tyran; il joint à son adresse le brevet de cette pension.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des finances (3).

23

La société populaire d'Auty, district de Montauban, département du Lot, félicite la Convention nationale d'avoir, encore une fois, sauvé la patrie en déjouant les dernières conspirations, et en livrant au fer vengeur des crimes les scélérats qui les avoient ourdies pour assassiner le peuple; elle invite la montagne à rester à son poste pour le bonheur de l'humanité, et jure entre ses mains de mourir plutôt que souffrir qu'on portât la moindre atteinte à la liberté et à la représentation nationale; elle annonce que cette commune a donné volontairement 1400 liv. pour les frais de la guerre; elle termine par exprimer ses

(1) P.V., XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13; *J. Univ.*, n° 1672.

(2) P.V., XXXIX, 351. *Mon.*, XXI, 13.

(3) P.V., XXXIX, 352. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl.); *Mon.*, XXI, 13.